



PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 novembre 2022

« La Maison Bleue », maison des associations à Mouans-Sartoux

La réunion du Conseil d'Administration de l'Union Départementale des DDEEN des Alpes-Maritimes (UD 06) s'est tenue dans les locaux de la maison des associations, la Maison BLEU, mise à disposition par la commune de Mouans-Sartoux, le mercredi 9 novembre 2022 à 14h30, que nous remercions une fois de plus.

Etaient présents :

Mesdames : Michelle Messin, Gabrièle Rau, Chantal Martucci, Michelle Mosnier, Dominique Save-Guyot.

Messieurs : Jean Moreau, Jean-Marc Gustave, Claude Francart, Jean Doussy, Patrick Funel, Jean-Marie Lasoret, Alberto Bendelac.

Etaient excusés :

Madame Michèle Aschieri et Monsieur Gérald Clément.

1 - Adoption du PV du CA du 15 juin 2022

Le procès-verbal du CA du 15 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

2 – Tour de table de la Rentrée et projets : concours, etc...

Délégation de Grasse :

- Le Bureau se réunira en visio le lundi 14 novembre afin de préparer l'AT du 6 décembre, repoussée suite à une impossibilité de la part du Lycée de Croisset de nous recevoir comme prévu initialement, le 22 novembre.
- Prise en compte de l'effectif « ULIS » : Jean-Marie LASORET fait savoir qu'il lui paraît peu probable qu'un changement intervienne car cela est défini par le recteur pour chaque académie.

Délégation de Cagnes :

Gabrièle Rau se rapprochera de la présidente de la délégation de Cagnes pour faire le point (Certains DDEEN de cette délégation n'utilisent pas l'outil numérique et la coordination n'est pas évidente).

Délégation de Cannes :

16 écoles sont couvertes par 4 DDEEN et globalement, la commune prend bien en compte les difficultés rencontrées dans les écoles cannoises.

Délégation de Carros :

Pas de problème particulier malgré la mise en place d'une nouvelle municipalité.

Délégation de Nice-La Trinité :

Une nouvelle DDEEN : Mme VARELLA. A la signature du DASEN.

Les élus(es) du Groupe écologiste de la ville de Nice viennent de faire paraître une Enquête sur l'état des écoles à Nice. Le Président précise qu'il s'agit d'une affaire à suivre, sachant que ce sujet est au cœur des missions des DDEN.

Délégation de Vence

1 DDEN rattaché à Grasse, et un deuxième rattaché à Nice.

Délégations d'Antibes et Valbonne :

3 DDEN rattachés de facto à l'UD 06 (1 à ANTIBES, 1 à BIOT et 1 qui a repris provisoirement un poste d'enseignant).

Délégation de St André : 3 DDEN qui se réunissent selon les besoins

Délégation de Menton : 8 DDEN : la communication mérite d'être améliorée, elle est représentée à la Caisse des Ecoles de Menton.

3 –Fonctionnement interne de l'UD : missions, communication, formation, etc...

- **Communication :** Sur le site des DDEN06 : Les C/R du CA ne sont actuellement accessibles qu'aux DDEN faisant partie du CA, grâce à un mot de passe. Il est demandé à Claude Francart d'ouvrir l'accès à tous les DDEN de l'UD 06. Le mot de passe du site et du CA de l'UD sera transmis à chaque DDEN.
- **Rapports de visite :** Le canevas des rapports de visite 2022 a été transmis à tous les DDEN par Jean DOUSSY. Ils seront à transmettre jusqu'à mi-janvier en 3 exemplaires, dont 1 au Maire de la commune, 1 à l'IEN de la circonscription et 1 au Président(e) de la délégation.
- Concernant le rapport servant à la synthèse départementale (uniquement par voie dématérialisée), le lien sera transmis par Jean DOUSSY pour chaque école aux DDEN respectifs.
- **Un indice de positionnement social** élaboré par l'académie sera proposé pour l'année 2021-2022, par école. Jean-Marie LASORET propose de le transmettre à l'UD.
- **Evaluations :** En réponse à une interrogation sur les évaluations en primaire soulevées lors de Conseils d'Ecole, Jean-Marie fait savoir que les IEN sont très attentifs aux résultats de ces évaluations et qu'ils analysent les difficultés éventuelles afin de proposer des modifications au niveau national.
- **Formation :** Jean-Marc GUSTAVE propose la date du 29 novembre à 14h00 dans les locaux de la « Maison Bleue » à MOUANS-SARTOUX. Il est demandé à la délégation de Grasse de procéder à la réservation de la salle.

4- Calendrier annuel : fixation des dates de réunions par délégation et UD

Nice : AT le mardi 15 novembre 2022 ;
AT+AG le vendredi 3 mars 2023 ;
AT le mardi 6 juin 2023.

Carros : AT le jeudi 17 novembre 2022 ;
AT+AG le mercredi 8 mars 2023 ;
AT le mercredi 21 juin 2023.

Grasse : AT le mardi 6 décembre 2022 ;
AT+AG le mercredi 15 mars 2023 ;
AT le samedi 24 juin 2023.

Cannes : AT le jeudi 10 novembre ;
AT + AG le jeudi 9 mars 2023 ;
AT le jeudi 15 juin 2023.

Pour les délégations de Cagnes, Menton et Saint-André de la Roche, Gabrièle RAU prendra contact avec ces délégations pour connaître les dates d'AT et d'AG.

Le président rappelle que les délégations doublées d'association doivent prévoir un temps de réunion pour l'association, notamment pour l'approbation des comptes (quitus).

5 – Organisation de l'Assemblée générale 2023 : lieu, délégation organisatrice, etc...

Union Départementale des Alpes-Maritimes (UD06) :

L'AG annuelle se tiendra le **25 mars 2023 à Nice** et son organisation incombera à la Délégation de Nice.

CA UD06 :

Mardi 14 mars 2023 à 14h30 à Menton - Lycée hôtelier Paul Valéry - avec repas optionnel.

Mardi 13 juin 2023 à 14h30 à Nice - Maison des Associations.

6-Point financier : cotisations 2022-cotisations 2023

Lors des réunions des Unions Locales, il est recommandé de procéder à un appel à cotisation pour le début du mois de janvier 2023 pour l'année civile 2023.

Un vérificateur aux comptes devra être désigné avant l'AG du 25 mars 2023.

Actuellement, le montant sur le compte de l'UD s'élève à 5172,80 €.

7 - Congrès national au Kremlin-Bicêtre du 18 au 20 novembre prochain : nouveaux statuts, AG en visio, etc...

En préambule de cet item, le Président rappelle que des turbulences ont agité la Fédération nationale, dues à une remise en cause de la Direction de la Fédération (orientations divergentes, approche de la question laïque, etc.). Il s'en est suivi dans certains cas, la création de 2 Unions départementales. Ce constat laisse présumer une situation délicate pour l'avenir. Pour ce qui concerne l'UD 06, il s'agit de rester factuel.

Le Bureau de l'UD 06 s'est réuni en visioconférence le lundi 7 novembre afin de travailler sur les modifications des statuts proposées. Une assemblée générale extraordinaire aura lieu en amont du congrès, le vendredi 18 novembre 2022. Il s'agit donc de se prononcer sur les nouveaux statuts :

- Article par article
- et
- Globalement.

Il n'y aura pas de DDEN de l'UD06 présent au Congrès mais l'UD participera en visioconférence par un système de découpage en 4 séquences. Les DDEN de l'UD06 participeront respectivement à l'AG extraordinaire et au Congrès, selon le tableau suivant :

Vendredi 18 novembre AG extraordinaire modification des actuels statuts de 16h00/20h00	Jean DOUSSY
Samedi 19 novembre Congrès de 8h00 à 12h00	Gabrièle RAU
Samedi 19 novembre Congrès de 14h00 à 20h00	Jean MOREAU
Dimanche 20 novembre Congrès Suite de 8h30 à 12h00	Chantal MARTUCCI

Jean-Marc GUSTAVE transmettra les coordonnées des DDEN concernés à M. FOLTIER, organisateur de la partie visioconférence à la Fédération, pour qu'un essai soit effectué le jeudi 10 novembre entre 11h00 et 12h00.

L'étude comparative des statuts actuels avec la proposition des nouveaux statuts ainsi que l'avis du Bureau, fruit du travail de la réunion du 7 novembre est présentée par Gabrièle Rau aux membres du CA pour un vote par article dans un premier temps :

Art . 1^{er} : Buts, objets de l'association : -Accord – Vote POUR

Art . 2 : Les moyens d'action : -Accord –Vote POUR

Art . 3 : Les membres adhérents : -Accord –Vote POUR

Art . 4 : Perte de la qualité de membre et mesures disciplinaires :

- l'ajout s'agissant de la radiation pour « juste motif », qualificatif qui n'est pas explicité peut faire référence à une décision très arbitraire : quel peut être un motif « juste » ? Terme que l'on retrouve à plusieurs reprises dans d'autres articles. Il est créé de toute pièce une « commission des conflits » dont on ne connaît pas la composition : y a-t-il des membres extérieurs au Conseil fédéral, par ex ?

Après discussion : - Vote CONTRE

Art . 5 : Le Conseil fédéral et le Bureau fédéral , composition et mandats :

-Cet article crucial avec beaucoup d'ajouts, semble digne d'un « verrouillage » : des termes ambigus apparaissent :

La liste des candidats au Conseil fédéral dans les nouveaux statuts introduit le terme de : « est arrêtée » qui ne figure pas dans les statuts antérieurs mais seulement dans le règlement intérieur qui indique que la liste est « validée », la nuance est importante, la validation impliquant une étude préalable sérieuse , alors que le terme de « arrêter » est plus directif .

Après discussion : Vote CONTRE

Art . 6 : Le Conseil Fédéral et le Bureau Fédéral , missions et réunions :

-Dans l'ensemble, les ajouts clarifient le fonctionnement et ne prêtent pas à controverses :

-Vote POUR

Art. 7 : Le Conseil Fédéral, fonctionnement :

-Les membres du CA achoppent devant le caractère confidentiel de certaines informations qui doivent tenir les conseillers fédéraux dans le secret mais ne comprennent pas les informations données comme telles par le Président lui-même !!

- Vote CONTRE

Art . 8 : Le Congrès national , composition et fonctionnement :

-2 points nouveaux font réagir :

« le congrès peut se réunir sur la demande du 1/3 des membres du Conseil Fédéral au lieu du ¼ précédemment ... » → (on augmente le nombre)

Et : « A l'initiative du président » : à nouveau, une prérogative du président qui laisse la place à l'arbitraire ??

- Vote CONTRE

Art . 9 – 10-11-12-13-14-15 :

-Ces articles reprennent souvent sous une autre forme les mêmes contenus que les anciens. Ils concernent en partie la dotation, les ressources annuelles et les frais de fonctionnement.

- Vote POUR

Art . 16 : Modification des statuts :

-Un grand changement dans la proportion du nombre de membres pouvant proposer un changement des statuts : on passe de 1/10 à 50 % !!! et un délai préalable de saisine de 6 mois...

Si nous restons logiques, un plus grand « verrouillage » ...

- **Vote CONTRE**

Art . 17-18-19-20-21 :

-Ces articles traitent de dispositions règlementaires, dissolution, liquidation, délibérations, visite des autorités, règlement intérieur et ne prêtent pas à discussion.

- **Vote POUR**

Globalement, il est noté que les nouveaux statuts affirment de manière explicite les objectifs généraux et opérationnels de la fédération qui n'apparaissaient pas dans les anciens.

Cependant, plusieurs fois au cours de l'examen des 21 articles il est fait référence au règlement intérieur qui lui aussi a été revisité mais dont nous n'avons pas encore la teneur. Il reste 6 mois après le congrès pour le valider.

CONSTAT :

Il apparaît que les nouveaux statuts font bien référence aux difficultés rencontrées par la Fédération ces années passées avec quelques unions contestant la gouvernance du Conseil fédéral et de son président.

En effet, 5 articles « centraux » fondamentaux : -art : 4, 5, 7, 8, et l'art .16 semblent « verrouiller » le fonctionnement en donnant au Président un pouvoir qui n'est pas toujours justifié et qui a amené le CA à émettre vote global contre la modification des statuts.

SYNTHESE :

Résultat article par article : **POUR 16**
CONTRE 5 Pas d'abstentions

Résultat global sur la modification : **CONTRE.**

Le CA note également qu'un certain nombre de documents destinés à la préparation de ce congrès n'ont pas été reçus par les responsables de l'UD et qu'ils ont été demandés et obtenus le jour même de la réunion du CA et ont été distribués en séance pour un vote :

- « Candidatures au Conseil Fédéral »
- « Rapport financier »

Après analyse, le CA se prononce sur les points suivants :

- Rapport d'activité : **Vote POUR ;**
- Rapport financier : **Vote POUR** et donne son Quitus ;
- Vérificateur aux comptes (pas de vote) ;
- Candidatures : **Vote POUR.**

8-Questions diverses :

Dans la mesure où les nouveaux statuts de la Fédération sont votés, l'Utilité Publique de la Fédération est remise en jeu et son renouvellement devra être demandé, même s'il est peu probable qu'elle ne soit pas reconnue. Toutefois, chaque UD devra demander individuellement son renouvellement de l'Utilité Publique. Dans cette situation, les associations locales s'interrogent sur leur reconnaissance comme association « reconnue d'Utilité Publique » comme c'est le cas aujourd'hui.

Réponse du Président : chaque Union locale, doublée d'une association, selon ses statuts, "est un sous-ensemble de l'Union départementale", et est donc sous la même règle juridique que l'Union. Il n'y a donc pas de raison pour que cela change.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Jean MOREAU Président
UD DDEN 06**

Tél : 0680901182

Email : jmoreaunice@numericable.fr

**Gabrièle RAU Secrétaire générale
UD DDEN 06**

Tél : 0612593316

Email : gabriele.rau@hotmail.fr

Site web : www.dden.fr